ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 12850

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences d'une mission en cours de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) relative au fonctionnement du Comité national contre le tabagisme (CNCT). D'après certaines informations publiées dans la presse, il semblerait que le CNCT consacre moins de 15 % de son budget à assurer sa mission d'information et de prévention contre le tabagisme, et plus de 85 % à ses dépenses de fonctionnement. En outre, le directeur de cette association aurait été contraint de démissionner de ses fonctions pour des malversations financières mettant en cause des fonds publics. Bien que cette affaire ne soit pas, dans son ampleur, comparable au scandale de l'ARC, au regard notamment des sommes en jeu, elle conduit à s'interroger sur les répercussions possibles s'agissant des actions mises en oeuvre par le CNCT. En effet, il convient de rappeler que le CNCT est fondé, en vertu des dispositions prévues par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, à faire sanctionner par le juge tout manquement ou toute infraction à cette loi. Il apparaît donc important que la légitimité et l'action du CNCT puissent ne pas être entachées par des conditions de fonctionnement critiquables, et encore moins par des pratiques financières frauduleuses, si celles-ci se révélaient exactes. C'est la raison pour laquelle il la prie de bien vouloir lui apporter toutes les précisions utiles sur ce dossier et de l'informer, dès qu'elles seront connues, des conclusions de l'enquête de l'IGAS.

Texte de la réponse

Une enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales relève en effet un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion de l'association « Comité national contre le tabagisme » (CNCT). Le relevé des constatations met l'accent sur les irrégularités commises par l'ancien directeur. Suite à ces constats, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de porter plainte contre le directeur du CNCT. En revanche, l'intérêt des missions du CNCT et l'efficacité de son action ne sont pas remis en cause par les inspecteurs de l'IGAS. Afin de permettre à l'assocation de poursuivre son action sur des bases saines, la ministre de l'emploi et de la solidarité a incité l'association à procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que sera appréciée l'opportunité et les conditions d'un soutien.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12850
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1878
Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4319